



Décret N° 2020-078/PRE prolongeant les mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19.

Conseil des Ministres

[Travaux de la 12ième séance du Conseil des minist du 07/07/2020](#)

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;  
 VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;  
 VU La Loi n°59/AN/94 du 5 janvier 1995 portant Code Pénal ;  
 VU Le Décret n°95-0038/PR/MJ portant création du Livre V du Code pénal relatif aux contraventions ;  
 VU Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;  
 VU Le Décret n°2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
 VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères;  
 VU Le Décret n°2020-65/PRE du 24 mars 2020 portant fermetures exceptionnelles de certains établissements pour prévenir la propagation du COVID-19 ;  
 VU Le Décret n°2020-066/PRE du 26 mars 2020 portant mise en place d'un cadre institutionnel de gestion de crise liée à la pandémie du COVID-19 ;  
 VU Le Décret n°2020-74/PRE du 15 avril 2020 portant prolongation des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19.

Article 1er : Les mesures exceptionnelles de prévention contre le COVID-19 édictées par le décret n°2020-074/PRE du 15 avril 2020 sont prorogées jusqu'au 8 mai 2020.

Article 2 : Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Fait à Djibouti, le 30/04/2020

Le Président de la République,  
 chef du Gouvernement  
 ISMAÏL OMAR GUELLEH

1. Le projet de Loi Portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs.
2. Projet de Décret portant modalités d'accès, d'exploitation et de communication du Regis National des Personnes Physique.
3. Projet de Décret portant Composition, Caractéristique et Champ d'application liés au Numéro National d'Identification (NNI).
4. Projet de Décret portant statut de l'Institut National de la Statistique de Djibouti.
5. Projet de Décret portant créant et définissant conditions d'accès et de délivrance de fin d'études secondaires intitulé « Djibouti High School Leaving Certificate » .
6. Projet de Décret fixant le cadre de superviso: la sécurité de l'Aviation Civile à Djibouti.
7. Projet de Décret portant nomination, conditio et critères de qualification des inspecteurs de l'AAC.

[Lire l'intégralité du communiqué](#)

[Arcl](#)

Dernier Journal Officiel

[Journal Officiel N°16 du 31/08/2020](#)

- [17/08/2020 : Décret N° 2020-218/PRE portant avantage en nature accordés aux membres du Conseil Constitutionnel.](#)
- [30/08/2020 : Arrêté N° 2020-101/PR/MD accordant une prime de responsabilité au personnel navigant et mécaniciens de l'Armée l'Air.](#)
- [17/08/2020 : Arrêté N° 2020-096/PR/MB poi modification de l'Arrêté n°2016-200/PR/MB 22 mars 2016.](#)

[Lire l'intégralité du Journal Officiel](#)

[Reche](#)

Palais Présidentiel



Copyright ©2020 - Secrétariat Général du Gouvernement

Djibouti

[La Constitution](#)  
[Présentation Générale](#)  
[Régions](#)  
[Investir à Djibouti](#)  
[Les Symboles](#)

La Présidence  
[Biographie du Président](#)  
[Prérogatives du Président](#)  
[Discours du Président](#)  
[Conseil des Ministres](#)

Le Gouvernement  
[Composition](#)  
[Attributions des Ministères](#)

Les Institutions  
[Assemblée Nationale](#)  
[Conseil Constitutionnel](#)  
[Commission Nationale de la Communication](#)  
[Médiateur de la République](#)  
[Conseil Supérieur de la Magistrature](#)

Le Journal Officiel  
[Présentation](#)  
[Dernier Journal Officiel](#)  
[Recherche des textes](#)